

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 17 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 17 janvier à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Sonia MALET, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Bernard TARRIDE, Jacques TENE.

**Procurations :** Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Michèle STEFANI à Madame Catherine RENAUX.

**Madame Catherine LOUIT** est élue secrétaire de séance.

**VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 15 NOVEMBRE 2016**

Le Procès-Verbal du 15 novembre 2016 est validé à l'unanimité.

**DELIBERATIONS**

**17 x 01 - Finances Locales – Approbation de la convention de groupement de commandes relative à la fourniture de carburant par carte pour les membres du groupement de commandes du Muretain**

*Aucun commentaire relatif à cette délibération.*

Considérant que le Muretain Agglo est amené à se fournir en carburant par carte pour les besoins de ses services et que les Communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser ces mêmes achats, des discussions menées entre le Muretain Agglo et les Communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de carburant par carte pour les membres du groupement de commandes du Muretain, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des Communes membres permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes et de bénéficier d'une unité de gestion des fournisseurs. A ce titre, le Muretain Agglo met à disposition auprès des Communes intéressées l'accord-cadre afin que ceux-ci établissent un dossier de marché subséquent avec l'un des titulaires de l'accord-cadre. Ce marché subséquent formalise la relation contractuelle entre les 2 parties signataires.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

Au stade de l'accord-cadre, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, le coordonnateur a uniquement en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre.

Au stade des marchés subséquents, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, le coordonnateur a uniquement en charge la passation du marché subséquent.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, valant ainsi adhésion au groupement de commandes, ainsi que le marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention de groupement de commandes relative à la fourniture de carburant par carte pour les membres du groupement de commandes du Muretain et que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention: 0

**17 x 02 - Institution et Vie Politique - Transfert de la compétence pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques**

**Monsieur Thierry ANDRAU :** est-ce que dans ce cadre-là si jamais la fibre venait à arriver du côté de Fontenilles avant le Muretain, qu'est-ce qui se passerait pour la Commune ?

**Monsieur le Maire :** pour la Commune de toute façon, le SDAN est piloté par le Conseil Départemental. Le Muretain Agglo travaille donc en lien avec le Conseil Départemental, qui lui voit cela de manière globale. Il faut savoir que le territoire de Saint-Lys et donc du Muretain Agglo fait partie des zones prioritaires au niveau du Conseil Départemental. Si tout se passe bien, évidemment on ne va pas se prononcer aujourd'hui sur des dates, mais si tout se passe bien, on devrait dans les 5 ans obtenir la fibre sur le secteur. C'est ce qui est prévu aujourd'hui.

**Monsieur Thierry ANDRAU :** mais aujourd'hui c'est prévu du côté de Muret. Sachant que l'on avait installé des gaines en prévision et d'après ce que l'on sait, ces gaines de part le fait qu'elles vont être trop vieilles, ne vont pas pouvoir recevoir la fibre. Est-ce qu'il y aura une analyse ? Et par qui ?

**Monsieur le Maire :** techniquement je ne peux pas répondre à la question ; c'est vrai que ça soulève le danger de mettre des équipements trop précocement. Cela dit techniquement, c'est vraiment porté par le Conseil Départemental en lien avec le Muretain Agglo, dans lequel, puisqu'il y a un Comité qui va se créer, le Muretain Agglo aura ses représentants. Ils feront le lien. Après techniquement je ne suis pas en capacité de répondre.

**Monsieur Thierry ANDRAU (non enregistré au micro)**

**Monsieur le Maire :** à vérifier au moment du chantier.

**Madame Catherine RENAUX :** pour reprendre un petit peu les propos tenus par Monsieur ANDRAU, si effectivement la Commune de Saint-Lys a fait des investissements de gainage, il conviendra en tant que Conseillers Communautaires, vous, Madame GRANGE, Monsieur SUTRA et moi-même, de le faire valoir afin qu'effectivement ces équipements n'aient pas été aménagés sur la Commune de Saint-Lys inutilement. S'ils peuvent resservir, il faudra le faire valoir.

**Monsieur le Maire :** tout à fait.

Conformément à l'article L1425-2 du CGCT, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a élaboré un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) qui vise à couvrir progressivement le territoire départemental en très haut débit, d'ici 15 à 20 ans.

Considérant les enjeux et l'impact de l'aménagement numérique pour le développement économique et les besoins sur le territoire du Muretain et l'intérêt pour « Le Muretain Agglo » d'intégrer le dispositif départemental, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain, dans sa séance du 13 décembre 2016, a approuvé le principe d'une prise de compétence en terme de communications électroniques et s'est engagé à examiner les modalités afférentes à cette extension de compétence ainsi que celles liées à son adhésion au Syndicat Mixte Ouvert dénommé « Haute-Garonne Numérique ».

Eu égard à l'intérêt que présente cette prise de compétence par la Communauté d'Agglomération pour le territoire communautaire et les habitants, le Conseil Municipal **TRANSFERE** à la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo » la compétence facultative « **Communications électroniques** » prévue à l'article L 1425-1 du CGCT dont le contenu est le suivant :

- **« Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :**
  - *Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique...) ;*
  - *Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :*
    - \* *Mise à disposition de fourreaux,*
    - \* *Location de fibre optique noire,*
    - \* *Hébergement d'équipements d'opérateurs,*
    - \* *Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet,*
    - \* *Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).*
- **Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée ».**

Il **APPROUVE** également le principe de l'adhésion future de la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo » au Syndicat Mixte Ouvert « Haute-Garonne Numérique ».

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention: 0

## **17 x 03 - Institution et Vie Politique – Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) – Modification des statuts**

**Madame Catherine RENAUX :** *une explication de vote : ce sont des statuts qui avaient été modifiés en date du 25 janvier 2016, si la mémoire ne me fait pas défaut, pour lesquels le Groupe de l'Alternative Pour Saint-Lys avait voté contre ; simple raison c'est que le SDEHG prend et demande encore un peu plus de pouvoir et de mains mises sur les installations et consommations électriques des Communes de Haute-Garonne. Pour cette délibération, effectivement, nous actons la fusion des 2 Communes LUNAX et PEGUILHAN en PEGUILHAN ; pour autant nous nous abstenons sur cette modification de statuts, n'approuvant toujours pas cet, on va dire, agrandissement de compétences du SDEHG.*

Considérant que le SDEHG, par délibération de son comité du 3 octobre 2016, a approuvé la modification de ses statuts et que conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts, le Conseil Municipal **APPROUVE** la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour: 24

Contre : 0

Abstentions: 5

## **17 x 04 - Fonction Publique – Personnel – Convention de mise à disposition de personnel auprès du Muretain Agglo - Sensibilisation des enfants sur les comportements agressifs**

**Monsieur Jacques TENE :** *je suis surpris que l'on fasse traiter la question de l'agressivité en milieu scolaire ou en périphérie par la Police Municipale. Il est marqué dans la note de présentation « projet concernant la sensibilisation des enfants », quid du projet dans le dossier. Ensuite la question : je connais les compétences de Monsieur Christian MAURICE, sur l'accompagnement, sur la prévention des conduites addictives, sur les déplacements etc. mais je pense, vu mon expérience antérieure, que l'approche de la question du traitement de l'agressivité, 2 fois 2 heures pour des groupes d'enfants dans une année scolaire et dans le cadre de l'ALSH, l'ALAE pardon puisque cela a évolué, ne me semble pas très pertinent. Je pense qu'il y a des Services plus ad hoc. On a sur le territoire un lieu d'accueil enfants/parents, où on peut aussi inviter les parents à aller travailler cette question-là. Il y a des CMPP, Centre Médico-Psychopédagogiques aussi. Je crois qu'il y a des outils qui sont plus pertinents que de faire intervenir la Police Municipale, ce qui ne met pas en doute dans mon propos, les compétences qu'a pu développer Monsieur Christian MAURICE, mais je ne trouve pas très pertinent dans cette question-là, sur la question de l'agressivité, tout de suite, de mettre en place la Police Municipale, quelque soit la personne qui est appelée à intervenir, sauf si c'est une « méthode TRUMP » mais je ne pense pas qu'à Saint-Lys, on soit capables de développer la « méthode TRUMP ». Donc en ce qui concerne notre groupe, sur ce principe-là, on votera contre. A titre indicatif, si vous voulez une petite note sur le traitement de l'agressivité chez les jeunes enfants, je peux vous laisser une note que j'ai préparée de 5 pages.*

**Monsieur Fabrice PLANCHON :** *pour répondre, effectivement, c'est une première étape pour donner suite à un travail qui a été fait en interne sur les ALAE, sur 2 fois 2 heures, sur une sensibilisation avec deux petits ateliers, qui sont évidemment très modestes, mais qui sont une première étape pour donner un petit peu aussi de supports et de moyens d'engager le dialogue entre les agents des ALAE et des fois les enfants, avec un autre contexte, avec un intervenant extérieur. Pour donner quelques précisions effectivement, il y a un atelier CP/CE1 qui sera basé sur la méthode « carte mentale », à partir du mot agressivité, pour organiser un petit débat autour de ce mot, juste avec les animateurs et voir un petit peu la réaction des enfants autour d'une thématique, autour de certains mots, qu'ils vont travailler en atelier, comme ils le font déjà effectivement dans les classes parfois. Il n'y a rien de très exceptionnel, mais c'est une première étape pour leur permettre éventuellement d'échanger des émotions, des ressentiments, qui n'ont pas forcément l'occasion dans le quotidien de développer. Pour les CM1/CM2, ça sera une méthode « débat » autour de questions avec les enfants entre les animateurs et avec l'intervenant. Donc effectivement c'était pour soutenir cette démarche d'une personne, qui est la Directrice de Tabarly, qui est très motrice et très moteur sur plein de projets différents. Ce projet, aussi modeste soit-il, nous semblait tout à fait pertinent et allait forcément dans le bon sens.*

Un projet concernant la sensibilisation des enfants aux comportements agressifs a été planifié pour l'année scolaire 2016/ 2017 par l'équipe d'animation de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) de l'école Eric TABARLY.

Aussi, la Directrice de l'ALAE a demandé l'intervention d'un agent de la Police Municipale afin de sensibiliser les enfants aux risques encourus en cas de conduite agressive.

La Commune de SAINT-LYS met à disposition du Muretain Agglo, un agent, **Monsieur Christian MAURICE, Chef de Service de la Police Municipale.**

Cette mise à disposition s'effectuera conformément à la convention, à raison de :

- **2 heures courant janvier 2017 ;**
- **2 heures courant mars 2017.**

Les dates seront à définir par la suite.

Le Conseil Municipal **DECIDE** la mise à disposition d'un agent de la Collectivité dans le cadre d'une thématique sur la sensibilisation des enfants aux comportements agressifs pendant le temps de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) sur l'école Eric TABARLY.

*(rapporteur : Monsieur Fabrice PLANCHON)*

*Pour: 26*

*Contre : 3*

*Abstention: 0*

## **DECISION DU MAIRE**

### **N°AFF/2017/01**

Vu la requête présentée devant la Cour d'Appel de Bordeaux par la SCI ORIOL-DUBLIN et Monsieur ORIOL Albert en date du 15 décembre 2016, reçue en Mairie le 03 janvier 2017 visant à demander l'annulation de :

- ***L'ordonnance du 08 novembre 2016 n° 1603695 du Tribunal Administratif de Toulouse ;***
- ***L'arrêté du permis de construire n°PC 031 499 15 Z0010 du 16 juillet 2015 autorisant la construction d'un collectif de 12 logements sis rue des Lilas et rue Louis Marin 31470 ST LYS au bénéfice de la SARL DELGADO PROMOTION ;***
- ***La décision implicite de rejet de refus de recours gracieux en date du 16 juin 2016 à l'encontre du permis de construire n°PC 031 499 15 Z0010 du 16 juillet 2015.***

**Le Cabinet BOUYSSOU** et associés, avocats, sis 72 rue Pierre-Paul Riquet, 31000 TOULOUSE est désigné pour représenter la Commune dans cette instance afin de défendre les intérêts de la Commune dans la requête précitée introduite devant la Cour d'Appel de Bordeaux.

***La séance est levée à 21 h30.***